

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE FONT-ROMEU – ODEILLO – VIA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUIN 2021

---oo00oo---

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN

Le TROIS JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEU ODEILLO VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire

Date de la convocation : Vendredi 28 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Ayant pris part aux délibérations : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LUNEAU Alain - M. RIFF Michel - Mme DELIAS Christine – M. Serge PONSA - Mme ARTIGUES Inès - Mme GARRABE-POUGET Jeannine – M. PEREZ Julien - Mme NOLIN Claire - Mme OMAHSAN Faëza - M. DESCLAUX Fabien - Mme LEBECQ Michelle - M. DÉMELIN Jean-Louis - Mme LE TOAN BARES PhongLan - Mme LARROZE Rachel - Mme NGUYEN Liliane

AVAIENT PROCURATION :

Mme ARTIGUES Inès de M. BOSSELUT Rodolphe

ABSENTE :

Mme PIERA Martine
M. LATUTE Jean-Michel
M. DOVAL Loïc

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame OMAHSAN Faëza est nommée Secrétaire de séance.

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de FONT-ROMEU- ODEILLO-VIA Séance du Conseil Municipal 3 juin 2021 Trame unique</p>	<p>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 1.2</p>	<p>DELIBERATION MUNICIPALE N° 80-2021</p>
<p>OBJET : AVENANT N° 2 A LA DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC SUEZ EAU FRANCE</p>		

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Par contrat d'affermage enregistré en Sous-Préfecture de Prades, le 24 juin 2013, la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à la Société Lyonnaise des Eaux France, dénommée SUEZ Eau France depuis le 10 octobre 2016.

Le terme contractuel est fixé au 30 juin 2023 et a fait l'objet d'un avenant N°1 (Délibération du Conseil Municipal DEL-2020-136 du 24 Septembre 2020).

Les dispositions de l'article L. 3135-1 du Code de la Commande Publique ouvrent des possibilités de modification des contrats de délégation en cours d'exécution, sans nouvelle procédure de mise en concurrence, notamment lorsque les modifications ne sont pas substantielles (cas n°5)

Il indique que le périmètre du contrat a évolué :

- **Au niveau technique avec l'intégration des équipements suivants :**
 - Le poste de refoulement « Canigou »
 - Disconnecteur à l'entrée de la station d'épuration
 - 4,7 km de réseau de collecte.
- **Au niveau règlementaire la prise en compte du contexte de crise sanitaire COVID-19** conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-319 et plus particulièrement concernant les pénalités liées au non-respect partiel des objectifs de performance des réseaux de distribution de l'eau potable résultant de causes imputables à l'épidémie de COVID-19 pour l'année 2020.

Il précise que sur ces bases il convient que le délégataire :

- **Au niveau technique fournisse et pose les équipements suivants :**
 - Fournisse et mette en place le disconnecteur sur la station d'épuration ;
 - Prenne en compte les charges relatives à l'exploitation de ces équipements.
- **Au niveau règlementaire conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-319 :**
 - Soit dispensé des pénalités contractuelles prévues à l'article 70 sont suspendues pour l'année 2020 ;
 - Bénéficie d'un report du dans le solde de la dotation de renouvellement du montant des charges de renouvellement non dépensé en 2020.

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 74 du contrat « Conditions de réexamen de la rémunération du délégataire », les Parties conviennent de réviser les articles concernés afin de tenir compte des impacts résultant de ces évolutions.

Il précise que le présent avenant introduit une modification :

Des installations affermées :

En conséquence, l'Article 47 est abrogé et rédigé de la manière suivante :

« Le délégataire a à sa charge les investissements liés à la mise en place d'un disconnecteur sur la station d'épuration.

Les travaux sont réalisés avant le 31 décembre 2021. »

De la rémunération du délégataire :

En conséquence, l'Article 49. « Rémunération du délégataire » est abrogé et rédigé de la manière suivante :

« (...)

a) Collecte et épuration des eaux usées d'origine domestique et assimilées

Le délégataire perçoit auprès des abonnés à l'origine du déversement d'eaux usées d'origine domestique une rémunération comportant trois parts définies comme suit :

- Un abonnement semestriel « PF » (part fixe par unité de logement) d'un montant de 21,79 € HT

Un prix par m³ « PV » (part variable) d'un montant de 0,6560 € HT/m³ assise sur le volume d'eau prélevé sur le réseau public de distribution et/ou sur toute autre ressource et dont l'usage génère le rejet d'eaux usées collectées par le délégataire.

Au regard de ces motifs,

Considérant que l'augmentation des tarifs de 0,7% de l'assainissement sur la durée restante du contrat ne constitue pas une modification substantielle et rentre donc dans le cas n°5 de l'article L. 3135-1 du Code de la Commande Publique ouvrant des possibilités de modification des contrats de délégation en cours d'exécution, sans nouvelle procédure de mise en concurrence.

Considérant que le présent avenant n'entraînant pas une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5%, il n'a pas à être soumis à l'avis de la commission de délégation de service public constituée en application de l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur PEREZ Julien ne participant pas au vote.

DECIDE du principe de l'avenant N°2,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et tout élément relatif à cette affaire.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Alain LUNEAU

Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le :

et publication ou notification du :

Affichée du : au :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Commune de Font-Romeu- Odeillo-Via

Département des Pyrénées Orientales

Avenant n°2

Au contrat de Délégation par affermage du Service
Public de l'assainissement collectif
Enregistré en Sous-Préfecture de Prades

Le 24 juin 2013



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Commune de Font-Romeu-Odeillo-Via**, représentée par Monsieur **Alain LUNEAU**, son Maire, agissant en cette qualité et autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du 3 Juin 2021

et dénommée ci-après « *la Collectivité* »

d'une part,

ET,

SUEZ EAU France SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 422.224.040 €uros dont le Siège social est situé Tour CB21, 16, Place de l'Iris 92040 PARIS Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 410 034 607, Prise en sa Région Occitanie, Représentée par Madame **Emmanuelle DUSSUTOUR**, agissant en qualité de Directrice d'Agence, dûment habilitée,

et dénommée ci-après « *le Délégué* »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Par contrat d'affermage enregistré en Sous-Préfecture de Prades, le 24 juin 2013, la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via a confié la gestion de son service public de l'assainissement collectif à la Société Lyonnaise des Eaux France dénommées SUEZ Eau France, depuis le 10 octobre 2016.

Le terme contractuel est fixé au 30 juin 2023.

Le contrat a fait l'objet d'un avenant :

Avenant n°1, enregistré en Préfecture des Pyrénées-Orientales, le 28 septembre 2020, et ayant pour objet le versement de la prime d'épuration versée par l'agence de l'eau.

Depuis lors, sur la base du solde de travaux de 1^{er} établissement restant (3 712 € HT), du déplacement du débitmètre boulevard François Arago et de la mise en place d'un disconnecteur sur la station d'épuration, la Collectivité donne quitus pour la bonne exécution de ses engagements d'investissements (Article 47), concernant la mise en place de sectorisation, arrêtés au 31/12/2020.

La Collectivité ne pourra, à ce titre, réclamer aucune indemnité ou pénalité à l'échéance du contrat.

En complément, le périmètre du contrat a évolué avec l'intégration des équipements suivants :

- Le poste de refoulement « Canigou »
- Disconnecteur à l'entrée de la station d'épuration
- 4,7 km de réseau de collecte

La *Collectivité* demande à son *Déléataire* de :

- Fournir et mettre en place le disconnecteur sur la station d'épuration
- Verser à l'inventaire ces nouveaux équipements
- Prendre en compte les charges relatives à l'exploitation de ces équipements.

Conformément à l'article 74 du contrat « Condition de réexamen de la rémunération du délégataire », les Parties conviennent de réviser les articles concernés afin de tenir compte des impacts résultant de cette évolution.

Epidémie de COVID-19

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure et d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

les Parties conviennent que le Concessionnaire ne peut subir de pénalités liées au non-respect partiel des objectifs de performance des réseaux de collecte et des installations de traitement des eaux usées résultant de causes imputables à l'épidémie de COVID-19 pour l'année 2020.

- Par conséquent, l'ensemble des pénalités contractuelles prévues à l'article 70 sont suspendues pour l'année 2020.
- Le montant des charges de renouvellement non dépensé en 2020 sera reporté dans le solde de la dotation de renouvellement.

En conséquence les parties ont convenu des dispositions suivantes :

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la prise en compte des nouveaux équipements de la commune et de l'extension du réseau.

ARTICLE 2. MODIFICATION DES INSTALLATIONS AFFERMEES

Afin de prendre en compte l'investissement du délégataire sur la station d'épuration, les dispositions de l'article 47 du contrat sont abrogées et remplacées par :

« Le délégataire a à sa charge les investissements liés à la mise en place d'un disconnecteur sur la station d'épuration.

Les travaux sont réalisés avant le 31 décembre 2021. »

ARTICLE 3. RÉMUNÉRATION DU DELEGATAIRE

Afin de tenir compte de l'évolution des charges d'exploitation liées à l'intégration des équipements dans le périmètre de la délégation, les dispositions de l'alinéa a) « Collecte et épuration des eaux usées d'origine domestique et assimilées » de l'Article 49. « Rémunération du délégataire » sont abrogées et remplacées par :

« (...)

a) Collecte et épuration des eaux usées d'origine domestique et assimilées

Le délégataire perçoit auprès des abonnés à l'origine du déversement d'eaux usées d'origine domestique une rémunération comportant trois parts définies comme suit :

- Un abonnement semestriel « PF » (part fixe par unité de logement) d'un montant de 21,79 € HT
- Un prix par m³ « PV » (part variable) d'un montant de 0,6560 € HT/m³ assise sur le volume d'eau prélevé sur le réseau public de distribution et/ou sur toute autre ressource et dont l'usage génère le rejet d'eaux usées collectées par le délégataire.

ARTICLE 4. DATE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES

Toutes les stipulations du Contrat de Délégation non expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables. En cas de contradiction, les stipulations du présent avenant priment.

Le présent avenant prendra effet le lendemain de sa date de notification au Délégataire, après signature par l'ensemble des parties et transmission en Sous-Préfecture.

ARTICLE 5. ANNEXES

Sont annexés au présent avenant :

- **Annexe 86-01** : Inventaire complémentaire des équipements (complète l'annexe du *Contrat*)
- **Annexe 86-02** : Compte d'exploitation prévisionnel (annule et remplace l'annexe du *Contrat*)

Fait en trois exemplaires originaux à Font-Romeu,
Le _____.

Pour la Collectivité,
Le Maire,

Pour le Délégué,
La Directrice d'Agence,

Monsieur Alain LUNEAU

Madame Emmanuelle DUSSUTOUR

ANNEXE 86-01

Inventaire complémentaire des équipements



Nom du site	Type de site	Nom de l'ouvrage	Nom de l'équipement	Année de mise en service
FONT-ROMEU	Réseau assainissement	Réseau assainissement secteur Airelles	Canalisation – 4,7 km	
FONT-ROMEU	STEP	Disconnecteur STEP	Disconnecteur	2020
FONT-ROMEU	Pompage-Relevage	PR Canigou	Pompe de relèvement	
FONT-ROMEU	Pompage-Relevage	PR Canigou	Regard d'accès fonte verrouillable	
FONT-ROMEU	Pompage-Relevage	PR Canigou	Vannes	
FONT-ROMEU	Pompage-Relevage	PR Canigou	Clapets	
FONT-ROMEU	Pompage-Relevage	PR Canigou	Barres de guidage	
FONT-ROMEU	Pompage-Relevage	PR Canigou	Sonde de niveau piézométrique	
FONT-ROMEU	Pompage-Relevage	PR Canigou	Canalisation de reffoulement PVC	
FONT-ROMEU	Pompage-Relevage	PR Canigou	Armoire électrique	
FONT-ROMEU	Pompage-Relevage	PR Canigou	Télésurveillance	

ANNEXE 86-02

Compte d'exploitation prévisionnel



COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL
FONT-ROMEU
Délégation de service public de l'assainissement
Compte Annuel de Résultat d'Exploitation
Avenant n°2



CARE En Euro courant	1			0,5
	2021	2022	2023	Total
	Année 9	Année 10	Année 11	
Nombre de Parts fixes prévisionnelles (u)	5 368 u	5 401 u	2 717 u	39 988 u
Unités de logement	3 680	3 687	1 847	9 215
PF abonnés	1 688	1 713	870	4 271

Volumes facturés prévisionnels (m3)	227 880 m3	233 012 m3	119 123 m3	2 194 977 m3
Volumes facturés (m3)	227 880	233 012	119 123	580 014

Tarifs des parts fixes (€HT/an) - En vigueur à compter de la signature de l'avenant				
Tarif annuel UL (€HT/u)	43,57	44,80	46,07	
Tarif PF annuel (€HT/u)	43,57	44,80	46,07	

Tarifs des parts proportionnelles facturées (€HT/m3)				
Tarif Part proportionnelle (€HT/m3)	0,6560	0,6745	0,6936	

TOTAL PRODUITS en k€HT	396 871 €	416 088 €	224 843 €	3 722 895 €
dont prime fixe	230 529	241 959	125 161	597 649
dont part variable	149 480	157 167	82 620	389 267
dont Aide au fonctionnement	15 762	15 762	15 762	47 286
dont travaux	1 100	1 200	1 300	3 600
dont produits accessoires	0	0	0	0

TOTAL CHARGES en €HT	370 567 €	384 499 €	198 154 €	Total
Personnel	105 815	109 643	56 371	271 829
Energie électrique	24 321	25 160	12 936	62 417
Achat de prestations assainissement	0	0	0	0
Produits de traitement	2 910	2 992	1 538	7 441
Analyses Externes	3 948	4 060	2 087	10 096
Sous-traitance, matières et fournitures	115 642	120 215	61 807	297 664
Impôts locaux et taxes	3 316	3 443	1 770	8 529
Autres dépenses d'exploitation, dont :	40 286	41 756	21 468	103 510
<i>télécommunications, postes et télégestion</i>	2 030	2 135	1 098	5 263
<i>engins et véhicules</i>	14 108	14 562	7 487	36 156
<i>informatique</i>	11 768	12 202	6 274	30 244
<i>assurance</i>	1 550	1 606	826	3 982
<i>locaux</i>	3 863	4 039	2 077	9 979
<i>autres</i>	6 967	7 211	3 707	17 886
Ristournes et redevances contractuelles	1 278	1 314	676	3 268
Frais de contrôle	12 659	13 017	6 692	32 368
Contribution des services centraux et recherche	13 097	13 731	7 420	34 247
Charges relatives au renouvellement pour :	313	643	330	1 286
Renouvellement fonctionnel	5 629	6 109	3 141	14 879
Renouvellement patrimonial	24 156	24 639	12 668	61 462
Fond contractuel de renouvellement	0	0	0	0
Charges relatives aux investissements	10 737	10 848	5 577	27 162
Charges relatives aux investissements du domaine privé	2 494	2 769	1 423	6 686
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	3 969	4 161	2 248	10 378
Rémunération du BFR et cautionnement	0	0	0	0

Résultats Brut d'exploitation	26 304	31 589	26 690	84 583 €
--------------------------------------	---------------	---------------	---------------	-----------------